



COMMISSION CEDEAO



PRÉSENTATION DE LA DIRECTION DE LA LIBRE CIRCULATION ET DU TOURISME

ÉTAT DES LIEUX DE LA GESTION DES FRONTIÈRES DANS LA CEDEAO

5 et 6 novembre 2013

(traduction)

TONY LUKA ELUMELU
PRINCIPAL PROGRAMME OFFICER / HEAD, FREE MOVEMENT & MIGRATION



MANDAT DE LA DIRECTION DE LA LIBRE CIRCULATION

Découle des textes suivants :

- **Traité CEDEAO de 1975 : Article 2, paragraphe 2 et Article 27 sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement**
- **Mini Sommet des Chefs d'État et de gouvernement sur la création d'une CEDEAO sans frontière, Abuja, 27 mars 2000**
- **Approche commune de la CEDEAO sur la migration adoptée lors de la 33^{ème} Session ordinaire des Chefs d'État et de gouvernement, Ouagadougou, janvier 2008**



LE TRAITÉ CEDEAO

- Article 3, paragraphe 2 du Traité CEDEAO (But et Objectifs)

« Afin de réaliser les buts énoncés au paragraphe 1 ... l'action de la communauté portera sur ... la création d'un marché commun à travers la suppression entre les États membres des obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux ainsi qu'aux droits de résidence et d'établissement. »



TRAITÉ RÉVISÉ DE 1993

L'Article 59 du Traité révisé de 1993 énonce les dispositions suivantes en matière d'immigration:

1. Les citoyens de la Communauté ont le droit d'entrée, de résidence et d'établissement et les États membres s'engagent à reconnaître ces droits aux citoyens de la Communauté sur leurs territoires respectifs, conformément aux dispositions des protocoles y afférents.
2. Les États membres s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées en vue d'assurer, aux citoyens de la Communauté, la pleine jouissance des droits visés au paragraphe 1 du présent article.
3. Les États membres s'engagent à prendre, au niveau national, les dispositions nécessaires pour assurer l'application effective des dispositions du présent article.



Libre circulation des personnes (suite)

Deuxième phase : Droit de résidence (A/SP.1/7/86)

- Occuper un emploi salarié
- Répondre à des offres d'emploi réelles
- Exercer un emploi conformément aux dispositions régissant les travailleurs nationaux
- Demeurer dans le pays, dans les conditions définies par les dispositions nationales, après y avoir occupé un emploi
- Titre de séjour
- Expulsion

Troisième phase : Droit d'établissement (A/SP2/5/90)

- Accès aux activités non salariées
- Création et gestion d'entreprises et de sociétés
- Principe de non discrimination



LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES, DROIT DE RÉSIDENCE ET D'ÉTABLISSEMENT

- Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement
 - Principes fondamentaux
 - Entrée
 - Séjour
 - Établissement

Première phase : Droit d'entrée (A/P 1/5/79)

- Suppression de l'obligation de visa
- Libre circulation des citoyens de la Communauté munis du passeport national et du certificat de santé (carte jaune)
- Durée du séjour limitée à 90 jours
- Restrictions pour les « migrants inadmissibles »
- Garanties en cas d'expulsion



Protocole A/P.1/5/79 SUR LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES, LE DROIT DE RÉSIDENCE ET D'ÉTABLISSEMENT

- Partie IV art. 5 – Circulation des véhicules de transport de personnes
- 1. autorisation d'entrée de 90 jours max. pour les véhicules particuliers immatriculés et en règle sur présentation des documents suivants en cours de validité:
 - Permis de conduire
 - Certificat d'immatriculation (titre de propriété) ou Log Book
 - Police d'assurance reconnue par les États membres
 - Carnet international de passage en douanes reconnu à l'intérieur de la Communauté



Protocole A/P.1/5/79 SUR LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES, LE DROIT DE RÉSIDENCE ET D'ÉTABLISSEMENT

➤ 2. autorisation d'entrée de 15 jours max. pour les véhicules à usage commercial immatriculés et en règle sur présentation des documents suivants en cours de validité:

- Permis de conduire
- Certification d'immatriculation (titre de propriété) ou Log Book
- Police d'assurance reconnue par les États membres
- Carnet international de passage en douanes reconnu à l'intérieur de la Communauté

Aucune activité commerciale dans l'État membre visité n'est autorisée pendant cette période



CRÉATION D'UNE CEDEAO SANS FRONTIÈRES

- Adoption et introduction d'un passeport unique CEDEAO
- Adoption et introduction d'un visa de type Schengen
- Suppression de l'obligation de permis de résidence pour les citoyens de la Communauté sur le territoire d'un État membre
- Élimination de tous les barrages routiers et des points de contrôle de sécurité sur les autoroutes internationales
- Patrouilles frontalières conjointes entre pays limitrophes
- Échange d'informations entre agents de sécurité aux frontières
- Sensibilisation des agents à la libre circulation



APPROCHE COMMUNE DE LA CEDEAO SUR LA MIGRATION

- Contexte de l'Approche commune de la CEDEAO
 - Nouveau paradigme – la question des migrations occupe le sommet de l'agenda politique mondial (Commission mondiale sur les migrations internationales, Dialogue de haut niveau de l'ONU sur les migrations , processus de Rabat, etc.)
 - La gestion des migrations est cruciale pour les processus d'intégration régionale et de développement

La nécessité d'une vision cohérente et globale des migrations au niveau de la région CEDEAO s'impose

« Les États membres de la CEDEAO, fidèles aux orientations de la déclaration de Tripoli, établissent un lien direct entre la migration et le développement. Aussi, le lien entre la migration et le développement doit se traduire par une approche simultanée de ces deux composantes et par la recherche permanente de la cohérence entre les politiques relatives à l'une et l'autre. »



Approche commune de la CEDEAO sur la migration (suite)

Plan d'action migration et développement

- Libre circulation
- Migration régulière
- Migration irrégulière
- Harmonisation des politiques relatives à la migration et au développement
- Genre
- Demandeurs d'asile et réfugiés/droits des migrants



NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE

- Déploiement des documents de voyage harmonisés dans l'espace CEDEAO
- Création de Chaînes d'informations nationale et régionale sur la mise en œuvre du Protocole sur la libre circulation
- Coopération transfrontalière
- **Harmonisation du Manuel sur le tourisme**
- Création d'Unités de suivi à certaines frontières CEDEAO
- Mise en œuvre complète du Plan d'action pour la création de Centres d'informations aux frontières CEDEAO
- Mise en œuvre complète de la feuille de route sur l'ECOVISA – un visa de type Schengen pour l'Afrique de l'Ouest



NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (SUITE)

- Partenariat stratégique entre Contrôle des douanes, Services de l'Immigration et Chefs de Police afin de lutter contre la criminalité transfrontalière et de promouvoir la libre circulation
- Institutionnalisation des réunions annuelles des Responsables Immigration
- Programme de formation des formateurs à l'attention des agents
- Financement de la mise en œuvre de l'Approche commune de la CEDEAO sur la migration – 10^{ème} FED
- Mise en œuvre du Fonds Espagne – CEDEAO sur la migration et le développement (10 millions EUR)
- Construction de postes-frontières intégrés entre États membres limitrophes
- Préparation d'un matériel de sensibilisation destiné aux citoyens de la Communauté



QUELQUES REMARQUES

Perception erronée : tous les migrants qui franchissent le Sahara sont « en transit » vers l'Europe ; quelques 65 000 – 120 000 personnes pénètrent chaque année au Maghreb par la route dont , selon les estimations, 20% à 38% arrivent en Europe. Nombre de ces migrants restent en Afrique du Nord, qui est pour eux un second choix, par ex. en Libye.

- ↪ Malgré une hausse récente, la migration ouest-africaine vers l' Europe reste relativement modeste comparée à celles d'Afrique du Nord ou d'Europe de l'Est. Le nombre de migrants d'origine ouest-africaine inscrits officiellement dans les grands pays d'accueil européens s'élèverait à 800 000 contre 2,6 millions de Nord-africains.
- ↪ Les migrations ouest-africaines vers le Maghreb et l'Europe devraient se poursuivre car le renforcement des contrôles aux frontières a en réalité conduit à un repositionnement rapide des routes migratoires avec, pour les migrants, plus de risques, de coûts et de souffrance.
- ↪ Dans l'absolu, le Nigéria, le Ghana et le Sénégal sont les premiers pays d'origine des migrants vers l'Europe et l'Amérique du Nord. Les communautés capverdiennes, ivoiriennes et camerounaises y sont aussi importantes.



PERCEPTIONS ERRONNÉES

• **Surestimation du nombre de migrants et/ou du ratio migrants/ population nationale** (par ex. en 2010, ratio réel de 7% contre un ratio perçu à 25% en Italie et 14% contre 39% aux États-Unis). Les écarts sont encore plus importants en ce qui concerne les migrants irréguliers.

Table 1: Perceived and actual percentage of the population made up of migrants, in four transatlantic countries, 2010

Country	Perceived	Actual
Italy	25	7
Spain	21	14
United States of America	39	14
Canada	39	20

Source: Transatlantic Trends, 2010: 6.



ACTIONS EN COURS

- Révision du Protocole sur la libre circulation
- Harmonisation des documents pour véhicules
- Pourparlers avec les parties prenantes en présence pour une meilleure interactivité aux frontières
- Harmonisation des programmes de formation des centres de formation des agents de terrain
- Création d'unités de suivi
- Création de centres d'informations aux frontières
- Institutionnalisation d'un dialogue consultatif régional sur les migrations
- Élaboration d'une politique migratoire régionale
- Utilisation de CI nationales biométriques pour les déplacements intrarégionaux



PARTENARIATS

- Soutien à la libre circulation des personnes et aux migrations en Afrique de l'Ouest (10^{ème} FED): **UE, OIM, OIT, ICMPD**
- Dialogue sur les migrations en Afrique de l'Ouest (MIDWA) afin d'encourager le dialogue inter-États sur les migrations : **OIM**
- Renforcement des capacités - **FRONTEX**
- Gestion des données sur les migrations - **ICAO**



ACQUIS

- Acquis depuis 1979
 - Suppression des visas
 - Droits de résidence et d'établissement reconnus légalement
 - Utilisation croissante des documents de voyage CEDEAO



DÉFIS

La mise en œuvre des Protocoles rencontre quelques difficultés et l'impact politique, social et économique de ces textes n'est pas à la hauteur des espérances!

Ces difficultés sont liées à/au(x) :

- la définition de « citoyen CEDEAO »
- pouvoirs discrétionnaires des États membres
- l'ambiguïté du concept de « migrant inadmissible »
- manque de clarté de concepts d'« ordre public », de « sécurité publique » et de « santé publique »
- la faible sensibilisation des citoyens vis-à-vis des Protocoles
- harcèlement aux postes-frontières
- la possibilité pour les citoyens de faire valoir leurs droits quand ceux-ci sont bafoués
- la transposition insuffisante en droit national des Protocoles et autres textes relatifs à la libre circulation
- la mise en œuvre incohérente du Protocole sur la libre circulation



L'AVENIR

Dépolitiser le débat et s'attaquer aux points difficiles :

- Parler des effets positifs et négatifs des migrations et en finir avec les discours partisans qui attisent les peurs de chacun;
- Se concentrer sur les questions d'intérêt national plutôt que sur celles soulevées par certaines franges de la société et faire la clarté sur les droits/obligations de chacun (citoyen ou non).

Travailler avec les médias pour qu'ils relaient des informations objectives:

- Reconnaître l'hétérogénéité de la population migrante et éviter les unes sur des cas isolés, la sous/sur-représentation et les étiquettes-bateau.
- Les gouvernements doivent créer un climat propice à une presse éthique et fiable; aux autres acteurs d'impliquer plus avant les médias



L'AVENIR

Pistes de la CEDEAO:

- S'attaquer à la migration irrégulière O/A vers l'Europe;
- Promouvoir les droits humains des migrants;
- Combattre la traite d'êtres humains;
- Renforcer les capacités en matière de migrations et de gestion des frontières;
- Promouvoir les voies de migration légales via des Partenariats et des Accords de coopération technique;
- Renforcer la coopération Sud-Sud , la mobilité de la main-d'oeuvre et la coopération économique au niveau intra-régional.



MERCI

Commission CEDEAO –
Protocoles sur la libre
circulation